

## COMMUNIQUÉ

# ADHESION DE LA SUISSE à SCHENGEN

## ACCORD D'ASSOCIATION de la SUISSE à SCHENGEN

### Conséquences pour les titulaires d'un permis de séjour suisse

La Suisse ayant intégré le dispositif Schengen, **les titulaires** d'une [carte de légitimation suisse de type B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, O, S](#), d'une [attestation CERN](#) ou P CERN ou d'un [livret pour étranger suisse de type B, C, Ci ou L](#) en cours de validité **peuvent circuler sans visa dans l'espace Schengen depuis le 12 décembre 2008. Ils doivent être en mesure de présenter leur titre de séjour suisse ainsi que leur passeport en cours de validité.**

**La durée du séjour est limitée à 90 jours maximum au cours d'une période de 6 mois à compter de la première entrée.**

*Par ailleurs, en cas de contrôle, les voyageurs doivent être en mesure de présenter les documents justifiant de l'objet et des conditions du séjour et disposer de moyens de subsistance suffisants, ne pas être signalés dans le Système d'information Schengen (SIS), ne pas être considérés comme pouvant compromettre l'ordre public.*

### Circulation des étrangers sous couvert d'un visa suisse

Depuis le **15 décembre 2008**, les ambassades et consulats suisses à l'étranger délivrent des visas Schengen qui permettent à leurs détenteurs de circuler dans tout l'espace Schengen (25 pays) pour la durée indiquée sur le visa.

**Les détenteurs de visas suisses limités à la Suisse** ne sont pas autorisés à pénétrer dans les autres pays de l'espace Schengen. Ils doivent, le cas échéant, soit solliciter un visa valant titre de séjour auprès des autorités suisses, soit solliciter un visa Schengen. Le Consulat compétent reste celui de la destination principale. Pour la France la prise de rendez-vous est obligatoire au tel : 0900 847 237.

### Dans quels cas devez-vous vous adresser au Consulat général de France ?

- **Le visa reste obligatoire** pour les [départements, régions et territoires français d'Outre-mer](#)... (prise de rendez-vous préalable obligatoire au tel : 0900 847 237)
- **Le visa reste obligatoire** pour les [séjours de plus de trois mois](#) : regroupement familial, travail, études, stages... (prise de rendez-vous préalable obligatoire au tel : 0900 847 237).
- **Une demande de visa peut être reçue** lorsque [l'étranger est dans l'attente de son titre de séjour ou détient un visa Schengen limité à la Suisse](#) et doit se rendre en France... (prise de rendez-vous préalable obligatoire au tel : 0900 847 237)
- Les services consulaires français reçoivent également les demandes de visas pour le Burkina Faso (prise de rendez-vous préalable obligatoire au tel : 0900 847 237).

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en adressant la demande par courriel à : [info@consulfrance-geneve.org](mailto:info@consulfrance-geneve.org) ou par télécopie /fax : 022 319 00 87.

date de dernière mise à jour : le **10 juin 2009**